

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 4 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DAC 239** Subvention (32.067 euros) avec convention avec la Fondation de la Résistance (7e).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Fondation de la Résistance, 30, boulevard des Invalides à Paris (7e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU –CHARIER, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Fondation de la Résistance dont le siège social est situé 30, boulevard des Invalides à Paris 7e une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 32.067 euros est attribuée à l'association Fondation de la Résistance A00065 /19669.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 323, Provision pour subventions au titre de la mémoire, ligne VF40001.